

Aide à la natation

Rapport n° CP/2013/122

Service gestionnaire :

Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport scolaire.

Le Conseil Général accorde une participation de 0,38 € par entrée-piscine aux collectivités gestionnaires des piscines et aux communes ou aux coopératives scolaires pour les écoles fréquentant les piscines hors du département.

Il participe également à hauteur de 20 % aux frais de transport engagés par les collectivités ou les coopératives scolaires.

Je vous précise que conformément à la délibération du Conseil Général du 10 décembre 2012, les montants de l'ensemble des aides forfaitaires sont diminués de 4 %.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15278	65-65734-28	276 000,00 €	276 000,00 €	5 185,89 €
15266	65-6574-28	10 000,00 €	10 000,00 €	848,71 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 6.034,60 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, au titre de l'aide à l'initiation à la natation, selon la répartition suivante :

- Collectivités : 5.185,89 €

- Coopératives : 848,71 €.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL